



Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Tél. : 819 296-3795
Télec. : 819 296-3542

Site Internet : www.yamachiche.ca

Pour toute urgence : 819 296-3795, poste 3648



MAIRE SUPPLÉANT



M. Dominic Germain agira à titre de maire suppléant pour l'année 2018.

Article 116 C.M. « *En l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, les droits et les obligations.* »

PREMIER VERSEMENT DE TAXES



N'oubliez pas, le 1^{er} versement de votre compte de taxes est le **VENDREDI 23 FÉVRIER 2018** payable à la caisse Desjardins, aux institutions bancaires, à l'hôtel de ville (argent, chèque, paiement direct) ou paiement Internet (RBC, Banque Nationale, BMO et caisse Desjardins), poste et chèque postdaté.



STATIONNEMENT DE NUIT

La saison hivernale est déjà amorcée et nous vous rappelons que le stationnement de nuit est interdit en bordure de rue du 15 novembre au 1^{er} avril, et ce, de minuit à 7 h le matin.

Vous êtes passible d'une contravention si vous vous stationnez dans la rue de nuit.

Soyez vigilant!

SOIRÉE DE PATINAGE AUX FLAMBEAUX (GRATUIT)

Venez patiner dans une ambiance agréable à la lueur des flambeaux!

Date : Samedi 10 février 2018
Heure : 19 h à 21 h
Lieu : Rond de glace, terrain des loisirs



CAFÉ ET CHOCOLAT CHAUD DISTRIBUÉS GRATUITEMENT!

SI LA TEMPÉRATURE N'EST PAS ADÉQUATE, L'ACTIVITÉ SERA ANNULÉE.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA PATINOIRE SERA FERMÉE EXCEPTIONNELLEMENT.



FEUX D'ARTIFICE AVEC MUSIQUE À 21 H

Présenté par Feux d'artifice Orion

Information : Service des loisirs 819 296-3795, poste 3605



CONTENEUR SECTEUR CHEMIN LOUIS-GATINEAU

Nous demandons la collaboration des gens du secteur chemin Louis-Gatineau afin de refermer les couvercles du conteneur à déchets pour éviter que la pluie ou la neige s'accumule à l'intérieur et que le tout gèle en cette période hivernale.

Nous vous remercions de votre collaboration!

NEIGE SUR LA VOIE CARROSSABLE (DANS LA RUE)

En cette saison hivernale, nous avons reçu beaucoup d'accumulations de neige. Toutefois, nous désirons vous rappeler qu'il est strictement défendu de mettre de la neige sur la voie carrossable, ce qui est dangereux pour les automobilistes; et cela va à l'encontre du règlement municipal no 402.

1. « pousser, jeter, déposer, souffler, faire souffler ou d'amonceler de la neige ou de la glace dans les rues, allées, places publiques, trottoirs, près des bornes-fontaines, dans les fossés et dans les bandes riveraines;
2. laisser la neige ou la glace provenant de la toiture du bâtiment ou de sa galerie sur toute rue, parc, terrain public ou trottoir. »



Quiconque contrevient au règlement est passible d'une amende minimale de 300 \$ pouvant atteindre 1000 \$ dans le cas d'une personne physique.

DEMANDE DE PERMIS

Pour l'obtention d'un permis, vous devez vous présenter le **MERCREDI** à l'hôtel de ville.

Un délai maximal de **quatre semaines** est à prévoir pour l'émission de votre permis.

Ainsi, avant d'entreprendre un ouvrage ou une construction, il serait sage de vérifier auprès de la personne responsable de l'urbanisme de la conformité de l'action ou de la construction à entreprendre.

Voici un aperçu de certains travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis.

Un permis ou un certificat est exigible pour :

- la construction, la transformation, la réparation, l'agrandissement, la démolition, l'ajout ou la modification d'un bâtiment;
- le changement des matériaux extérieurs existants (revêtement, toiture);
- le changement des portes et des fenêtres;
- l'implantation d'une piscine, d'une remise à jardin (de plus de 4 m²) et d'un garage détaché;
- l'installation ou la modification d'installations septiques;
- l'excavation du sol ou exécuter des travaux de remblayage ou de déblayage;
- le lotissement;
- les clôtures;
- les haies;
- les murets et autres.



À titre de nouveau responsable de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Étienne Paquet-Moisan se fera un plaisir de répondre à vos questions.

819 296-3795, poste 3645

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Suzanne Corriveau, secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le conseil municipal a adopté le 18 décembre 2017, le Règlement n° 436 concernant un amendement au règlement 337 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamachiche, ce 24 janvier 2018

Suzanne Corriveau, secrétaire-trésorière adjointe